



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 10-20231028

**Open de tennis de la ville du Tampon
Attribution d'une subvention à l'association
Tamponnaise Club Municipal du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20231028

**Open de tennis de la ville du Tampon
Attribution d'une subvention à l'association
Tamponnaise Club Municipal du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°10-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT), créée en 1962, est une association sportive emblématique de la ville du Tampon,

Considérant qu'elle organise comme chaque fin d'année un de ses grands événements tennistiques de La Réunion : « l' Open de tennis de la ville du Tampon » qui se déroulera du 3 au 25 novembre prochains,

Considérant que cette compétition phare regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'île et aussi de l'Hexagone,

Considérant la demande de soutien financier et logistique de l'association à la ville afin de faire face aux dépenses estimées à hauteur de 25 300 € (vingt-cinq mille trois cents euros) qu'engendre l'organisation d'un tel événement,

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- 60%, soit 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - 40%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** Le soutien logistique de la ville (tables, de chaises, de vit-abris, de barrières, de sonorisation, l'ornement du site...) valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) pour l'événement,
- Article 3** L'avenant n° 03 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- Article 4** L'imputation de la charge liée à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N° 03
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION TAMPONNAISE
CLUB MUNICIPALE DE TENNIS**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André THIEN-AH-KOON,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée **Tamponnaise Club Municipal de Tennis**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 13 rue des Eucalyptus 97430 Le Tampon, représenté(e) par son président Jean Philippe BAGUET, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 320 487 853 00014 N°RNA : W9R2000050

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

VU la délibération n°10-20230527 «Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 »

VU la délibération n°03-20230729 «Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis»

VU la délibération n°...-..... «Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis dans le cadre de l'organisation l'Open de Tennis du Tampon »

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

VU l'avenant n°01 signé le 13 juillet 2023,

VU l'avenant n°02 signé le 25 août 2023,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Subvention exceptionnelle – délibération n° - Conseil Municipal du :

Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon du la Commune attribue une subvention d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) dans le cadre de l'organisation de l'Open de Tennis qui aura lieu du 3 au 25 novembre 2023 au Tampon.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- ♦ 60%, soit 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ♦ 40%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Jean Philippe BAGUET

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON